

DECISION DE LA PRESIDENTE N°09/2024

OBJET : Signature d'une convention avec le service départemental de l'Ain de la SAFER Auvergne Rhône-Alpes, pour une prestation d'information de ses agents par le service ADS unifié sur la réglementation de l'urbanisme en zone agricole.

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021,

Considérant que, par convention signée le 4 novembre 2014, les Communautés de Communes Dombes Saône Vallée, Centre Dombes, Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont ont constitué un service « ADS » unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol de leurs Communes membres,

Considérant qu'un avenant a été signé le 22 juin 2017 prenant acte, au 1^{er} janvier 2017, de la fusion des Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont auxquelles a été substitué un nouvel EPCI, la « Communauté de Communes de la Dombes ». Le service ADS unifié est rattaché à la Communauté de Communes de la Dombes.

Considérant que, par avenant n° 5 de la convention cadre signé le 2 avril 2024, le service ADS unifié peut proposer des prestations d'informations en lien avec l'instruction de l'autorisation du droit des sols,

Le service départemental de l'Ain de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes, compte tenu du partenariat existant avec la Communauté de Communes de la Dombes (veille foncière, stratégie foncière agricole), a sollicité le service ADS unifié pour assurer une prestation d'informations de ses agents sur la réglementation de l'urbanisme en zone agricole.

DECIDE

Article 1 :

De signer la convention avec le service départemental de l'Ain de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes pour une intervention d'une demi-journée du service ADS unifié sur la réglementation de l'urbanisme en zone agricole, selon les modalités décrites ci-dessous :

PRESTATIONS	TARIFS
Réunion d'information sur le droit de l'urbanisme par groupe de 5 à 10 personnes	80,00 € la demi-journée/participant

Article 2 :

Une date d'intervention sera à définir par les deux parties.

Article 3 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 17 juin 2024.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un
délai de 2 mois à compter de la présente notification.